

**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIE
DE LA BANQUE POSTALE : « Illustrez la modernité »**

Article 1 – Organisation

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de **3 185 734 830** euros, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645, organise du 5 décembre 2011 (18h) au 4 janvier 2012 (18h) inclus, un concours photographique sans obligation d'achat, dans le cadre d'une opération intitulée « Illustrez la modernité » (Ci-après le « Jeu »).

Pour les besoins des présentes et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 – Objectifs du Jeu et Participation

L'objectif du Jeu est d'illustrer, avec les photographies proposées par les participants au jeu concours, le rapport annuel 2011 de La Banque Postale et ses dérivés, ainsi que d'autres supports de communication interne ou externe émis par La Banque Postale à l'exception de la presse kiosque, du marketing direct et de la publicité commerciale sous le thème « Illustrez la modernité ».

Ce thème peut être évidemment traité sous différents angles. Les participants sont laissés libres d'interpréter ce thème comme ils l'entendent sous réserve que les photographies ne présentent pas un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, violent ou autre de même type.

La participation à ce jeu sans obligation d'achat est ouverte à tous les salariés et collaborateurs du groupe La Poste exerçant leurs fonctions dans la maison-mère, ainsi que dans les filiales du groupe, à savoir métier courrier (y compris filiales à 50 % et plus) : Sofipost, groupe Mediapost, Viapost, groupe Docapost, La Poste Global Mail ; Métier colis-express (y compris filiales à 50 % et plus) : Coliposte, Geopost, Chronopost, Exapag, Pickup services ; L'Enseigne ; La Poste Mobile ; Groupe La Banque Postale (salariés de La Banque Postale, collaborateurs à la Direction de l'informatique des Services financiers et de L'Enseigne (DISFE), collaborateurs à la Direction des opérations (DO), collaborateurs des filiales de La Banque Postale à 50 % et plus, collaborateurs au sein des Centres financiers de métropole, des Centres financiers nationaux rattachés à la DO et des Centres financiers d'Outre-mer, Représentants territoriaux de La Banque Postale, et leurs équipes...).

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Pour concourir, les participants doivent être en fonction avant le 1^{er} septembre 2011 et encore en fonction à la date de début du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Pour participer au concours photo au format numérique sur le thème « Illustrez la modernité », il suffit au participant (i) de se rendre sur le site dédié au Jeu à l'adresse suivante : www.lamodernite.labanquepostale.fr (ii) de remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet et (iii) de déposer jusqu'à 2 photographies maximum au format numérique sur le thème de la modernité afin d'illustrer le rapport annuel 2011 de La Banque Postale.

Pour être valable, chaque formulaire d'inscription devra, sous peine de nullité comporter les nom, prénom, entité de rattachement, direction, service, téléphone et adresse e-mail du participant, adresse postale.

Le participant doit impérativement saisir tous les champs obligatoires du formulaire nécessaire à son inscription.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates du Jeu ne sera pas prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription, chaque participant pourra déposer jusqu'à 2 photographies maximum au format numérique sur le thème « Illustrez la modernité ».

Les photographies seront idéalement en format JPG avec une résolution de 300 DPI.

Les photographies ne devront pas comporter de signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance notamment à un parti politique ou bien à une religion.

Elles ne doivent pas excéder, et ce pour des contraintes techniques, le poids de 3 Mo par photographie.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les photographies devront être déposées sur le site du jeu-concours à l'adresse suivante :

www.lamodernite.labanquepostale.fr, au plus tard le 4 janvier 2012 (18h) inclus.

Article 3 : Objet du Jeu et désignation des gagnants

Le Jeu est accessible exclusivement par le réseau Internet. Pour y participer, il suffit au participant de se rendre sur le site dédié à l'adresse www.lamodernite.labanquepostale.fr

Les gagnants seront désignés, parmi les participants (i) ayant correctement rempli le formulaire d'inscription et (ii) ayant déposé jusqu'à 2 photographies numériques maximum sur le thème « Illustrez la modernité », par un jury mixte composé de professionnels de l'agence Publiccorp, de l'équipe communication de La Banque Postale.

Les critères retenus pour désigner les gagnants seront :

- l'interprétation du thème proposé : la modernité,
- l'originalité du visuel, notamment les angles de prise de vue (cadrage, plan, traitement...),
- l'esthétisme, notamment au regard de la prise de vue.

Le jury se réunira avant le 1^{er} mars 2012 pour désigner les gagnants.

Le jury décernera un prix à chacune des 45 autres photographies (nombre maximum) qui illustreront le rapport annuel 2011 de La Banque Postale ; ces photographies devront être en couleur.

Si deux photos d'un même gagnant sont retenues, celui-ci se verra attribuer deux lots.

Les gagnants seront informés par téléphone, par courrier ou par mail aux coordonnées qu'ils auront indiquées et les résultats du concours seront affichés à partir du 13 mars 2012 sur le site intranet de La Banque Postale : <http://labanquepostale.sf.intra.laposte.fr/portail/public>.

Article 4 – Dotations

Ce Jeu est doté de 45 lots maximum d'une valeur commerciale totale maximale de 9000 € TTC répartis de la façon suivante :

Chacun des 45 gagnants (nombre maximum) recevra un CA DO Chèque d'une valeur commerciale unitaire maximale de 200 € TTC.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier par La Banque Postale des modalités de remises de leurs lots dans un délai maximum de 30 jours suivants les délibérations du jury.

Les lots sont considérés comme des avantages en nature et donneront lieu à l'assujettissement à cotisations sociales.

Article 5 – Attribution des lots

Le lot devra être accepté tel quel.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, La Banque Postale se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même nature.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de La Banque Postale en ce qui concerne le lot, notamment ses caractéristiques ou en cas de conséquence dommageable engendrée par la possession ou l'utilisation du lot. En cas de refus d'acceptation du lot par le gagnant, le lot ne sera ni remis en jeu, ni réattribué.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (nom, prénom, entité de rattachement, coordonnées professionnelles). Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

Sauf avis contraire notifié par lettre recommandée avec avis de réception adressée à La Banque Postale, Direction de la Communication, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6, les gagnants autorisent par avance La Banque Postale à publier et/ ou diffuser leur nom et leur photographie (y compris sur Internet), dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 6 – Règlement

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des avenants éventuels. Elle implique également, l'acceptation de voir ses nom, prénom et gain communiqués sur le site dédié au Jeu à l'adresse www.lamodernite.labanquepostale.fr. La Banque Postale tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Le règlement complet du jeu pourra être consulté en ligne sur le site www.lamodernite.labanquepostale.fr. La Banque Postale se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger le présent jeu par avenant si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Le cas échéant l'avenant pourra être également consulté en ligne sur le site www.lamodernite.labanquepostale.fr.

Article 7 – Photographies

L'inscription au Jeu implique notamment que le participant autorise expressément La Banque Postale à utiliser, à reproduire, diffuser, adapter, les photographies numériques remises pour sa participation au jeu-concours.

Cette cession de droit à l'image est consentie pour l'édition du Rapport Annuel 2011 de La Banque Postale et l'ensemble de ses déclinaisons sur tous types de supports (plaquette institutionnelle, abstract, chiffres clés, kakémonos, version électronique pour Internet, version anglaise, animation vidéo, etc.), en France et à l'étranger.

Elle est également consentie pour toute utilisation en communication interne et externe à l'exclusion toutefois de la presse kiosque, de la publicité commerciale et du marketing direct.

Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter du 13 mars 2011.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Le participant, pour son inscription, doit s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation expresse des personnes photographiées pour une utilisation illimitée de leur image, ou celle de leurs parents lorsqu'il s'agit de mineurs, dans le cadre des utilisations précitées, et garantir La Banque Postale contre toute action de la part

des personnes photographiées qui invoqueraient une violation de leurs droits, notamment de leur droit à l'image.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos et autorisent la représentation gratuite de leurs photos dans le cadre de ce concours, de la promotion des concours suivants ou de la promotion d'événements liés à l'activité de La Banque Postale.

A ce titre, les auteurs des photographies acceptent, sans aucune réserve, les modalités selon lesquelles leurs photographies seront diffusées. En contrepartie, La Banque Postale s'engage à ne vendre ni à ne tirer aucun profit de l'utilisation directe des photographies proposées par les participants.

Les participants devront garantir à La Banque Postale que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées et des lieux privés) ayant obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement.

Les participants devront produire les autorisations nécessaires du propriétaire des lieux privés ou des personnes photographiées.

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

Article 8 – Connexion et utilisation

La Banque Postale décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

La Banque Postale fera ses efforts pour permettre un accès au présent Jeu sur le site dédié : www.lamodernite.labanquepostale.fr, et ce, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Banque Postale pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site susvisé et au Jeu qu'il contient. La Banque Postale ne serait en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 9 – Litiges et Responsabilités

La responsabilité de La Banque Postale ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le Jeu devait être annulé, reporté, modifié ou écourté. La Banque Postale se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu. La Banque Postale dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Banque Postale pourra modifier ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Article 10 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant du système d'information du Jeu de La Banque Postale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires pour valider la participation au jeu et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale, ce qu'acceptent les participants.

Ces données seront exploitées par La Banque Postale exclusivement pour la gestion du concours photographique « Illustrez la modernité ». Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les participants acceptent que leurs données soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci avant. Les participants auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale – Direction de la Communication – 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Article 12 – dépôt du règlement chez huissier

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex dépositaires du règlement avant sa publication.